



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0666**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Suite logicielle CART@DS mutualisée entre la Métropole de Lyon et les 59 communes du territoire -  
Convention avec la Ville de Lyon pour la mise à disposition d'un module ravalement de façades -  
Individualisation d'autorisation de programme

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation numérique et systèmes d'information

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Baume

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debù, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 5 juillet 2021****Décision n° CP-2021-0666**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Suite logicielle CART@DS mutualisée entre la Métropole de Lyon et les 59 communes du territoire - Convention avec la Ville de Lyon pour la mise à disposition d'un module ravalement de façades - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation numérique et systèmes d'information

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole met à disposition des 59 communes du territoire métropolitain la suite logicielle CART@DS pour leurs besoins en urbanisme. Cette suite logicielle est mutualisée entre les communes et différents services ou directions de la Métropole : service autorisations du droit des sols (ADS), service territoires et planification, services urbains, Direction de l'habitat et du logement (pour les besoins Sécurinov, Ecoréno'v, Péril, etc.).

Cette mise à disposition fait l'objet d'un conventionnement entre les communes et la Métropole intitulé Pack ADS.

Cette suite logicielle s'appuie sur la solution Cart@DS de l'éditeur INETUM (ex GFI) et sur le système géographique Métropolitain (SIG Elyx).

Le service patrimoine-ravalement de la direction de l'aménagement urbain (DAU) de la Ville de Lyon assure, parmi les missions qui lui sont confiées, l'organisation et la gestion des injonctions de ravalement de façades.

Le service patrimoine-ravalement dispose d'une solution de gestion des injonctions de ravalement mais celle-ci ne répond plus aux besoins du service. L'application existante avait été développée spécifiquement pour la Ville de Lyon, en 2000, sur des technologies aujourd'hui obsolètes et posant des problèmes de compatibilité avec les systèmes d'exploitation plus récents.

Le service souhaite donc s'équiper d'une solution répondant aux nouveaux besoins métiers et issus de la digitalisation des dossiers.

Les besoins à couvrir sont :

- la gestion des processus d'instruction,
- le publipostage bureautique (envois en nombre),
- le pilotage de l'activité,
- une cartographie pour représenter graphiquement les dossiers selon différents critères (dossier en injonction, ravalement effectué, etc.) avec la matérialisation de linéaires, la reprise de l'historique des données,
- la formation aux nouvelles fonctionnalités.

Pour la Ville de Lyon comme pour la Métropole, il existe un intérêt à rapprocher les informations de ravalement de façades avec les dossiers ECORENO'V (Habitat) et les dossiers ADS déjà traités dans ce logiciel afin d'éviter les saisies en doublon et les informations sources d'incohérences et de non intégrité des données.

Pour cela, le service patrimoine-raquement souhaite pouvoir bénéficier d'une adaptation de la solution de gestion des dossiers Cart@DS afin de l'étendre au périmètre du ravalement.

Cette adaptation, interfacée avec le système géographique métropolitain (SIG Elyx), étant une réponse à un besoin exprimé par la Ville de Lyon, celle-ci financera les prestations nécessaires à sa réalisation et sa mise en œuvre tout en réalisant une économie en évitant l'acquisition ou le développement d'une application à part entière dotée de passerelles avec Cart@DS.

Ces fonctionnalités de ravalement pourraient, à terme, intéresser d'autres collectivités et auraient intérêt à être intégrées dans les services du Pack ADS. À ce titre, les charges de fonctionnement, portées par le conventionnement du Pack ADS, seraient donc, à terme, réparties sur les collectivités utilisatrices du module sous la forme d'un coût par dossier.

## II - Conventionnement avec la Ville de Lyon

Il est donc proposé de conventionner avec la Ville de Lyon pour l'adaptation de la solution de gestion Cart@DS au suivi des ravalements de façades. Cette convention fixe la participation financière de la Ville à ce projet sous la forme d'une subvention d'équipement, correspondant à l'investissement à réaliser par la Métropole sur la suite logicielle Cart@DS et ses logiciels connexes (SIG Elyx notamment).

Cette participation financière est fixée à un montant maximal de 50 000 €, net de taxes, au titre du développement de l'adaptation de la suite CART@DS sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DECIDE

#### 1° - Approuve

a) - le projet d'adaptation de la suite Cart@DS pour l'intégration des fonctionnalités de suivi des ravalements de façades,

b) - la participation financière de la Ville de Lyon au projet pour un montant maximum de 50 000 €,

c) - la convention à passer avec la Ville de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette participation.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 50 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 50 000 € en 2022, sur l'opération n° 0P28O2843.

4° - **La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 13, pour un montant de 50 000 € maximum.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.**